

Article R436-33 du code de l'environnement :

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et à tous types de leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

MONTAGES AUTORISES

Appâts naturels

Larves

Vers

Maïs

Pâtes

Au manié

Tirette

Drop shot

Leurre souple

Asticots

Insectes

Vers

Larves

Au posé

Avec ou sans flotteur

Les Plombs

Plomb Fixe de couleur terne

Minimum de 30 cm entre le plomb fixe et l'hameçon

INTERDIT

Plomb Palette

Balle brillante

Tête plombée

Silure : Pêche à l'Octopus autorisée

Octopus au mini de 15 cm de haut.

Avec plomb au minimum de 80 g.

2 hameçons simples au maximum (5/0 Minimum) eschés de vers de terre ou non.

Vers

UNIQUEMENT EN ANIMATION VERTICALE

INTERDIT

Poissons vifs ou morts

Encornet

Lard

Tous les appâts ou leurres non présentés sur cette fiche sont INTERDITS